

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230719-lmc131703-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 juillet 2023
Date de réception :	20 juillet 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2023/0648

portant fixation, à partir du 1er août 2023, pour l'exercice 2023, des budgets alloués aux structures pour adultes handicapés de l'ARCHE A GRASSE.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de nom de l'association n°W061002327 en date du 25 septembre 2020, l'Arche Jean Vanier change en L'Arche A GRASSE ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ARCHE à GRASSE, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 21 janvier 2023 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 10 juillet 2023, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 11 juillet 2023, par la personne ayant la qualité pour représenter l'Arche à Grasse, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2023, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'ARCHE à GRASSE est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2023	1 417 942 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	189 786 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	112 316 €
Dotation 2023	1 115 840 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juillet 2023	569 961 €
Reste à verser du 1 ^{er} août au 31 décembre 2023	545 879 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2022	-7 408 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2022	1 947 €
Montant à verser au mois d'août 2023	103 715 €
Montant mensuel arrondi à verser de septembre à décembre 2023	109 176 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fixation de la dotation 2024	92 987 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2023</i>	<i>1 110 379 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2023 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2023*	c) Prix de journée d'août à décembre 2023
CAJ LES ASPRES	1 865	109,75 €	125,79 €
FV LES ASPRES	7 760	156,35 €	166,81 €

À compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2024, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'Arche à Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 19 juillet 2023

le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

